

2025/59

**Département de l'Essonne**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLABE  
Séance du 4 septembre 2025**

-----  
**Date de la convocation : 8 aout 2025**

**Date de l'affichage : 8 aout 2025**

**Membres du Conseil Municipal : 29**

**En exercice : 29**

**Qui ont pris part à la délibération : 29 dont 5 par procuration**

**Objet de la délibération n°2025/59 : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT  
AU MAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre septembre à dix-neuf heures trente-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABE, régulièrement convoqué en date du 8 aout 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE.

**PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :**

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOUI, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Monsieur Kimou ACHIEPI, Madame Valérie SELLIER, Monsieur Denis GUILLOT, Monsieur Valentin SALLES, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Monsieur Christian BERTAUX, Madame Nathalie GOMEZ.

**AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Monsieur Robert NIETO a donné pouvoir à Madame Isabelle WIRTH.

Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Madame Maryvonne MARTIN.

Monsieur Youssef DOUH a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.

Madame Pascale GUILLON a donné pouvoir à Monsieur Thierry GAILLOCHON.

Monsieur Aziz AOUACHRIA a donné pouvoir à Monsieur Fabrice ROUZIC.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame Pascale HUVIER.

**Objet de la délibération n°2025/59 : ELECTION D'UN  
AU MAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-1, L 2122-7, L 2122-7-2 et L 2122-10 à L 2122-18,

**VU** la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,

**VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** la délibération du conseil municipal n° 11/2020 du 28 mai 2020 relative à la détermination du nombre d'adjoints,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 13/2020 du 28 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de pourvoir au poste d'adjoint devenu vacant,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal peut décider, conformément à l'article L.2122-7-1 du CGCT, du rang que prendra le nouvel adjoint dans le tableau,

**CONSIDERANT** que l'élection des adjoints s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément à l'article L.2122-7 du CGCT,

**CONSIDERANT** que la composition du collège des adjoints doit respecter l'alternance entre les femmes et les hommes, conformément à la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),**

**DÉCIDE** de maintenir à 8 (huit) le nombre des adjoints au maire.

**APPROUVE** l'élection d'un nouvel Adjoint.

**Monsieur Thierry GAILLOCHON fait acte de candidature,**

**PROCEDE** aux opérations électorales idoines et proclame le résultat du scrutin.

**Il est procédé au vote à bulletin secret.**

**29 bulletins sont trouvés dans l'urne, 28 suffrages sont exprimés (une abstention), 6 contre et 22 favorables,**

**PROCLAME** Monsieur Thierry GAILLOCHON élu en qualité d'adjoint au maire.

**DÉCIDE** que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste devenu vacant, c'est-à-dire le 3eme.

**DIT** que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet

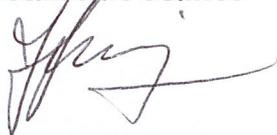
de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant  
département de l'Essonne.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025  
Reçu en préfecture le 11/09/2025  
Publié le 11/09/2025  
ID : 091-219106598-20250904-DEL202559-DE

S<sup>2</sup>LO

**FAIT** et **DELIBERE** en séance le 4 septembre 2025, et ont signé la liste d'émargement,  
les membres présents.

Madame Pascale HUVIER  
**Le secrétaire de séance**



Karl DIRAT  
**Maire de Villabé**  
Vice-président de la  
C.A. Grand Paris Sud  
Seine-Essonne-Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.



Toutes communes

DÉPARTEMENT

ESSONNE

COMMUNE :

ARRONDISSEMENT

EVRY

VILLABE

Élection d'un adjoint  
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

29

Nombre de conseillers en exercice

29

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille VINGT CINQ, le 4 du mois de SEPTEMBRE à 19 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VILLABE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : .....

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAUI, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Monsieur Kimou ACHIEPI, Madame Valérie SELLIER, Monsieur Denis GUILLOT, Monsieur Valentin SALLES, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Monsieur Christian BERTAUX, Madame Nathalie GOMEZ.

Absents <sup>1</sup> : .....

Monsieur Robert NIETO a donné pouvoir à Madame Isabelle WIRTH.

Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Madame Maryvonne MARTIN.

Monsieur Youssef DOUH a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.

Madame Pascale GUILLON a donné pouvoir à Monsieur Thierry GAILLOCHON.

Monsieur Aziz AOUACHRIA a donné pouvoir à Monsieur Fabrice ROUZIC

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

**1.1. Règles applicables**

MONSIEUR Karl DIRAT Maire a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré VINGT QUATRE conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>2</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

MADAME PASCALE HUVIER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**1.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Jean Claude DEVELAY ET Monsieur Valentin SALLES.

**1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**1.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 28

<sup>2</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

f. Majorité absolue <sup>3</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GAILLOCHON THIERRY	22	VINGT DEUX
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint**

Monsieur Thierry GAILLOCHON a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

**2. Observations et réclamations <sup>4</sup>**

.....

.....

.....

.....

.....

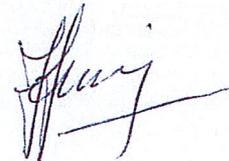
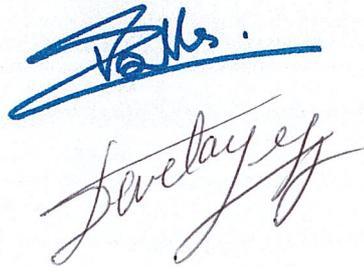
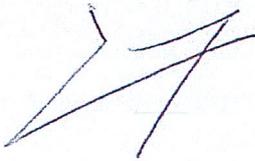
**3. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 4 SEPTEMBRE 2025, à 20 heures, 15 minutes, en double exemplaire <sup>5</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Les assesseurs,

Le secrétaire,



<sup>3</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>4</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>5</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.